

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mardi 03 décembre 2024

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 03 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le vingt novembre, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 20 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Bernard BAILLEUL, Mme Bernadette LEBRUN, M. Christian POINT, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Marc FRUMIN, Mme Sergine ROZE, M. Alain GUISLAIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Maximilien HIDEUX, Mme Sandrine JOUNIAUX, M. Régis PERAT, M. Ali LAMRANI, Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE, Mme Sandrine DUPONT,

Absents excusés donnant procuration : --- 1 conseillère
Mme Malika CHRETIEN, donnant procuration à M. Jean-Luc PERAT,

Absents excusés : ----- 2 conseillers
M. Sylvain RICHEZ, Mme Christelle BURY,

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mardi 03 décembre 2024.

M. Benjamin WALLERAND 2^{ème} adjoint au Maire est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du lundi 23 septembre, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du lundi 23 septembre 2024 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.



FINANCES COMMUNALES

Décision modificative n°03-2024

1 – Proposition de décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2024

Rappel de l'objet d'une décision modificative. Lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif. Ces modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 3 de l'exercice 2024 en accompagnement du tableau de la DM 3-2024 et se distingue par les principales opérations suivantes :

En investissement :

- Intégrer des dépenses supplémentaires.
- Intégrer des ajustements comptables.
- Constater les amortissements des subventions versées cette fin d'année.
- Constater les travaux en régie

En Fonctionnement :

- Constaté des admissions en non-valeur.
- Constaté le besoin au chapitre 012.
- Ajuster les dépenses au chapitre 011.
- Intégrer des ajustements comptables
- Constaté les amortissements des subventions versées cette fin d'année.
- Constaté les travaux en régie

→ La section d'Exploitation

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Libellé	BUDGET + DMs	DM N3	EVOLUTION DM 3
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
		3 634 968 €	3 807 967,51 €	173 000,00 €
011	Charges à caractère général	1 065 000 €	1 008 000,00 €	- 57 000,00 €
60611	Eau et assainissement	17 000 €	11 000,00 €	- 6 000,00 €
60612	Energie - Electricité	180 000 €	160 000,00 €	- 20 000,00 €
60613	Chauffage urbain	120 000 €	100 000,00 €	- 20 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	30 000 €	20 000,00 €	- 10 000,00 €
615221	Bâtiments publics	20 000 €	12 000,00 €	- 8 000,00 €
615231	Voiries	20 000 €	27 000,00 €	7 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 475 000 €	1 564 100,00 €	89 100,00 €
6411	Personnel titulaire 2	610 000 €	630 000,00 €	20 000,00 €
64111	Rémunération principale	5 000 €	9 000,00 €	4 000,00 €
6413	Personnel non titulaire 1	280 000 €	318 000,00 €	38 000,00 €
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	358 000 €	377 000,00 €	19 000,00 €
64505	Cotisations pour assurance du personnel	31 000 €	38 000,00 €	7 000,00 €
64704	Versements aux autres œuvres sociales	10 000 €	11 000,00 €	1 000,00 €
64708	Autres charges sociales diverses	2 000 €	2 100,00 €	100,00 €
014	Atténuations de produits	- €	1 578,00 €	1 578,00 €
7391112	Dégrèvement de taxe d'hab. sur les logements vacants	- €	1 578,00 €	1 578,00 €
023	Virement à la section d'investissement	707 073 €	839 941,44 €	132 868,00 €
023	Virement à la section d'investissement	707 073 €	839 941,44 €	132 868,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 798 €	11 226,77 €	429,00 €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	10 798 €	11 226,77 €	429,00 €
65	Autres charges de gestion courante	292 387 €	298 412,00 €	6 025,00 €
65311	Indemnités de fonction	75 000 €	77 000,00 €	2 000,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	454 €	479,00 €	25,00 €
65568	Autres contributions	80 000 €	84 000,00 €	4 000,00 €

Il convient de diminuer les articles du chapitre 011 pour correspondre au mieux aux dépenses de cette année car l'estimation du budget était pessimiste.

Concernant le chapitre 012, des efforts ont été fait sur les charges de personnel en fin d'année, l'impact sur le budget sera efficace en 2025. Il est indispensable d'approvisionner le chapitre pour avoir le budget nécessaire à la paie de décembre 2024.

Pour le chapitre 023, il faut constater les amortissements des subventions façades versées en fin d'année.

Enfin, pour les autres chapitres, il s'agit d'ajustements.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES		3 634 968 €	3 807 967,51 €	173 000,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	817 170 €	817 170,31 €	- €
013	Atténuations de charges	95 000 €	95 000,00 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	145 000,00 €	145 000,00 €
722	Immobilisations corporelles	- €	145 000,00 €	145 000,00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	141 400 €	149 400,00 €	8 000,00 €
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseign	70 000 €	78 000,00 €	8 000,00 €
73	Impôts et taxes	351 198 €	351 198,00 €	- €
731	Impositions directes	1 212 430 €	1 212 430,20 €	- €
74	Dotations, subventions et participations	897 649 €	897 649,00 €	- €
75	Autres produits de gestion courante	120 000 €	140 000,00 €	20 000,00 €
752	Revenus des immeubles	120 000 €	140 000,00 €	20 000,00 €
76	Produits financiers	120 €	120,00 €	- €
77	Produits spécifiques	- €	- €	- €

Pour le chapitre 70 et 75, les recettes ont été plus élevées que prévu.

Concernant le chapitre 042, il s'agit des travaux en régie de l'année 2024.

→ La section d'Investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT		- €	- €	- €
DEPENSES				
		3 011 408 €	3 144 704,96 €	133 297,00 €
OPFI	Opération financière	736 581 €	881 581,45 €	145 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	145 000,00 €	145 000,00 €
2312	Autres agacements et aménagements de terrains	- €	49 900,00 €	49 900,00 €
2313	Constructions	- €	64 600,00 €	64 600,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	- €	30 500,00 €	30 500,00 €
OPNI	Opération non individualisée	345 181 €	333 478,00 €	- 11 703,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	29 000 €	29 000,00 €	- €
204	Subventions d'équipement versées	40 000 €	40 000,00 €	- €
21	Immobilisations corporelles	263 181 €	251 478,00 €	- 11 703,00 €
21318	Autres bâtiments publics	13 000 €	8 000,00 €	- 5 000,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	13 000 €	8 000,00 €	- 5 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	13 000 €	11 297,00 €	- 1 703,00 €

Le Chapitre 040 intègre les travaux en régie de l'année 2024 en investissement.

Quelques ajustements de dépenses pour les articles du chapitre 21.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES		3 011 408 €	3 144 704,96 €	133 297,00 €
OPFI	Opération financière	1 357 938 €	1 491 235,06 €	133 297,00 €
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	707 073 €	839 941,44 €	132 868,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	707 073 €	839 941,44 €	132 868,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	6 094 €	6 094,00 €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 798 €	11 226,77 €	429,00 €
2804183		5 567 €	5 566,94 €	- €
280422	Pers. droit privé - Bâtiments et installations	5 215 €	5 643,83 €	429,00 €

Au niveau des recettes d'investissement, il faut ajuster le chapitre du « virement de la section d'exploitation » afin qu'il corresponde au chapitre 023 de la section dépenses de fonctionnement, et l'article 280422 correspondant aux amortissements.

RECAPITULATIF GENERAL**EQUILIBRE**

173 000 €			DEPENSE	FONCTIONNEMENT
173 000 €			RECETTE	FONCTIONNEMENT
133 297 €			DEPENSE	INVESTISSEMENT
133 297 €			RECETTE	INVESTISSEMENT

A la suite du vote unanime des membres du Conseil Municipal, la décision modificative n°03-2024 est approuvée et est adoptée au budget de l'exercice 2024.

Budget Communal 2025**2 – Proposition d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements 2025**

Avant d'engager le débat puis le vote sur ce sujet, je souhaite vous donner lecture des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Dans ce cadre, il est donc nécessaire de prendre une telle délibération permettant à M. le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en dehors des crédits correspondants aux remboursements de la dette.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de faire application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales et autorise M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice, soit pour l'exercice 2025 la somme de 278 499,50€.

Communauté de Communes Sud Avesnois**3 – Proposition d'approbation de l'attribution de compensation pour 2024**

Conformément à l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts (CGI), La Communauté de Communes Sud Avesnois détermine chaque année le montant des attributions de compensation (AC) applicable à chaque commune membre.

Compte tenu des décisions prises lors de la Conférence Intercommunale des Maires agissant dans une formation de commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) « Redevance Spéciale » du 16/04/2024, du travail entrepris par les communes et la communauté de communes quant à la dotation des bacs de collecte, il convient de modifier ce montant provisoire pour la commune d'Anor.

Par délibération du 16 septembre 2024, le Conseil Communautaire a délibéré dans le sens d'une augmentation de l'attribution de compensation de la commune de 3 033.20 €.

L'Attribution de Compensation provisoire passant donc de 311 010.12 € à 314 043.32 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le montant de 314 043,32€ correspondant à l'attribution de compensation 2024.

Tarifs Municipaux 2025

4 – Proposition d'évolution de certains tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2025

Comme chaque année à la même période, je vous propose de procéder à la réévaluation de certains tarifs de prestations communales.

Dans ce cadre, je vous propose une évolution des tarifs suivants au 1er janvier 2025, les dernières augmentations datant du 1er janvier de cette année :

- Droits de place et permis de stationnement : +2 %
- Intervention des services techniques : +2 %
- Location des salles : +2 %
- Repas simple en liaison chaude (Clos des Forges) : prix du repas de 7,60 € à 7,75 €

A la suite du vote unanime, le Conseil Municipal fixe le pourcentage d'évolution à 2% arrondi des tarifs cités ci-avant, soit : droit de place, interventions des services techniques et locations des salles.

Nouvelles tarifications : Location de matériels et cimetière communal

5 – Mise en place d'une tarification pour la location de matériels de festivités aux Anoriens et modification des tarifs de concessions cimetière

Tarification matériels festivités :

La commune d'Anor possède un jeu de tables et de bancs, des tonnelles et chapiteaux qu'elle utilise pour les manifestations qu'elle organise ou bien encore pour accompagner les associations dans leurs festivités.

Il y a quelques années, il avait été proposé à la population anorienne de pouvoir emprunter ces matériels gratuitement avec la possibilité d'une livraison payante (55,26 € en 2024). Depuis, les demandes de prêt de matériels à destination des particuliers n'ont cessé d'augmenter.

Ce service, très appréciable de tous, pose quelques difficultés en matière de gestion et de sécurité. En effet, un certain nombre de matériels a disparu, notamment des tables et des bancs. Il est très difficile actuellement pour notre personnel de procéder aux vérifications car certains matériels sont retirés sur place, d'autres sont livrés et récupérés par nos agents. Le service de livraison, bien que payant, pose des difficultés dans notre organisation.

Concernant les chapiteaux ou les tonnelles, des matériels ont été dégradés ; il serait souhaitable de ne plus les prêter pour des questions de sécurité notamment en ce qui concerne les particuliers.

Pour les tables et les bancs, il serait intéressant de mettre en place une tarification à destination des habitants d'Anor ; ces recettes pourraient servir à acquérir de nouveaux matériels. Chaque banc ou chaque table pourrait être loué 2 €, et chaque lot de 5 chaises 2€. A terme, ce service pourrait même être étoffé avec la mise en place de prêt de vaisselle ou de mange debout.

Tarification cimetière :

Monsieur le Maire souhaite proposer au Conseil Municipal de revoir la tarification du cimetière d'Anor. En comparant notre tarification actuelle à celle de communes voisines telles que Fourmies, Hirson, Wignehies ou Mondrepuis, on constate que la commune d'Anor reste en dessous de la moyenne.

TYPE DE CONCESSION	ANOR	WIGNEHIES	FOURMIES	HIRSON	MONDREPUIS
Concession 2m2 15 ans				114	
Concession 2m2 30 ans	124,4	145,5	200	226	211
Concession de 2m2 30 ans (3 corps)	186,5		200		
Concession 2m2 50 ans	223,9	244,5	350	342	
Concession 2m2 50 ans (3 corps)	335,8		400		
Concession 2m2 50 ans en bordure d'allée				498	
Concession 4m2 15 ans					
Concession 4m2 30 ans	248,7			452	422
Concession 4m2 50 ans	398			684	
Concession colombarium 10 ans				306	214
Concession colombarium 15 ans				476	
Concession colombarium 20 ans				714	426
Concession colombarium 30 ans	311		200		640
Concession colombarium 50 ans	497,5	505,5	350		
Jardin du souvenir				79	
Concession cavurne 15 ans				113	
Concession cavurne 30 ans	62,2		125	261	
Concession cavurne 50 ans	111,9		200	454	

La commune va devoir, en 2025, faire l'acquisition et la pose d'un nouveau colombarium.

Aujourd'hui, le prix de vente d'une concession en colombarium ne permet pas de couvrir le coût d'achat. Il y aurait lieu de procéder à une augmentation du coût de ce type de concession.

Enfin, on constate qu'au niveau du cimetière communal, des cavurnes installées possèdent des dimensions différentes. Cela contribue à désorganiser les alignements d'emplacements et ainsi à la perte d'espace. Aussi, il serait intéressant de pouvoir proposer aux familles la vente des concessions cavurne avec cette dernière.

Une cavurne coûte 123,86 € HT ; nos services techniques pourraient les installer facilement ce qui permettrait de maîtriser l'aménagement des allées.

Il serait alors nécessaire de revoir la tarification et le règlement du cimetière concernant les cavurnes.

TYPE DE CONCESSION	TARIFS ACTUELS					PROPOSITION
	WIGNEHIES	FOURMIES	HIRSON	MONDREPUIS	ANOR	ANOR
Concession 2m2 15 ans			114			
Concession 2m2 30 ans	145,5	200	226	211	124,4	200
Concession de 2m2 30 ans (3 corps)		200			186,5	à supprimer
Concession 2m2 50 ans	244,5	350	342		223,9	350
Concession 2m2 50 ans (3 corps)		400			335,8	à supprimer
Concession 2m2 50 ans en bordure d'allée			498			
Concession 4m2 15 ans						
Concession 4m2 30 ans				422	248,7	400
Concession 4m2 50 ans					398	700
Concession colombarium 10 ans			306	214		
Concession colombarium 15 ans			476			
Concession colombarium 20 ans			714	426		
Concession colombarium 30 ans		200		640	311	600
Concession colombarium 50 ans	505,5	350			497,5	700
Jardin du souvenir			79			
Concession cavurne 15 ans			113			
Concession cavurne 30 ans		125	261		62,2	à supprimer
Concession cavurne 50 ans		200	454		111,9	à supprimer
Concession avec cavurne 30 ans						600 (200+400)
Concession avec cavurne 50 ans						700 (300+400)

A l'unanimité, il est décidé par le Conseil Municipal de modifier la tarification concession cavurne qui inclut désormais la cavurne.

Travaux en régie

6 – Proposition de détermination du coût moyen horaires des agents techniques municipaux

Les travaux réalisés en régie par les équipes techniques municipales permettent d'entretenir et de valoriser le patrimoine communal, mais également de mettre en valeur les réalisations des agents.

Chaque année, en fin d'exercice, ces travaux font l'objet d'un traitement comptable de valorisation qui consiste à rapprocher le coût des fournitures et le nombre d'heures travaillées par les agents afin de les intégrer dans l'actif de la commune.

Ces écritures se fondent sur un coût global comprenant le coût réel des fournitures utilisées et sur un taux horaire de main d'œuvre.

Pour permettre de simplifier le calcul de main d'œuvre appliqué au décompte des travaux et d'éviter de le faire individuellement par agent, je vous propose de le déterminer annuellement sur un coût moyen horaire

pour l'ensemble des agents des services techniques susceptibles d'intervenir dans les différents chantiers.

Le tableau ci-dessous permet de déterminer ce coût moyen horaire à partir du nombre d'agents et de leur indice respectif :

Calcul de l'indice moyen brut		(Valeurs 1er novembre 2024)
Grades	Nombre d'agents	Cumul Indices Bruts
Adjoint technique	3	1169
Adjoint technique contractuel	2	738
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	876
Adjoint technique principal de 1ère classe	0	0
Agent de maîtrise	3	1443
Technicien	0	0
Technicien Principal de 2ème Classe	1	542
	11	4768
Indice moyen BRUT (Somme des I.B./ Somme des agents)		433
Indice MAJORE correspondant		382
Calcul du coût moyen horaire		
Traitement de base (IM 417 au 01/11/2023)		1 880,50 €
Charges patronales (48,78 %)		917,31 €
Coût mensuel pour 151,67 heures		2 797,81 €
Coût moyen horaire (Coût mensuel/ 151,67 h)		18,447 €
Soit un coût moyen horaire arrondi à 18,45 €		

Il est fixé à l'unanimité par le Conseil Municipal à 18,45€ le coût moyen horaire des agents des services techniques dans le cadre des travaux en régie pour l'année 2024.

Régies de recettes

7 – Modification de régies municipales

Le maire expose concernant la régie 314 « Participation aux Séjours » :

- Qu'il est nécessaire de modifier l'article 1 de la façon suivante :

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de la participation aux Séjours, aux « Fêtes et Spectacles » organisés par la collectivité et des encaissements des photocopies.

Il convient donc de nommer cette régie « Participation aux Séjours, aux Fêtes et Spectacles organisés par la collectivité et photocopies ».

- Qu'il est nécessaire de modifier l'article 3 de la façon suivante :

La régie encaisse les produits suivants :

- Participation financière aux séjours organisés par la collectivité
- Recettes des fêtes et spectacles organisés par la mairie
- Encaissement des photocopies

- Qu'il est nécessaire de modifier l'article 6 de la façon suivante :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.000 €

A l'unanimité, il est décidé par le Conseil Municipal de modifier la régie 314 « Participation aux Séjours ».

Régies de recettes

8 – Suppression de régies municipales

Le maire expose concernant les deux régies Fêtes et Spectacles (318) et Photocopies (308) :

- Qu'il est nécessaire de supprimer ces deux régies, comme cela été proposé par Madame Nathalie RICHARD, Conseillère décideur locaux du Trésor public d'Avesnes-sur-Helpe.

Et que les deux champs d'actions des régies ci-dessous : Recettes des fêtes et spectacles organisés par la mairie Encaissement des photocopies

Seront intégrés à la régie 314 " Participation aux Séjours" par délibération afin de continuer d'encaisser ces recettes d'activité

Il est voté à l'unanimité par le Conseil de supprimer les régies 318 « Fêtes et spectacles » et 308 « Photocopies ».

Référents déontologue

9 – Nomination des référents déontologue des élus locaux

L'entrée en vigueur de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 institue un référent déontologue que tout élu local pourra consulter. Il s'agit d'un référent déontologue que tout élu local pourra consulter. Il s'agit d'un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. La désignation devait avoir lieu pour le 1er juin 2023.

Le référent déontologue doit être désigné sur des critères tels que l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité ainsi que pour ses expériences et ses compétences, notamment en droit public et en droit pénal. Pour garantir ces critères de sélection, le référent ne doit pas avoir exercé aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, il ne doit plus y en exercer depuis au moins trois ans, il ne doit pas être agent de ces collectivités, et il ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

La cour de Cassation définit le conflit d'intérêts comme suit : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Le référent déontologue peut être individuel ou avoir une forme collégiale. La forme collégiale est à prioriser pour les motifs énoncés ci-dessus, relatifs à l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité, à la définition large que représente un conflit d'intérêts et aux compétences, mais aussi pour s'assurer du caractère apolitique des avis rendus puisque tous les élus peuvent demander un avis déontologique.

Suite au vote unanime, le Conseil Municipal nomme le collège de déontologie composé de M. HAIGRE Benoît, M. RAYMOND Patrice et M. MATHEVET BIDINI Louis en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction à partir du 01/06/2023.

La nomination pourra prendre fin à la notification de l'une des parties à l'autre par n'importe quel moyen avec un mois de préavis

Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières

10 – Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Par courrier en date du 13 novembre 2024, la Communauté de Communes du Pays des Trois Rivières nous informe qu'elle vient d'arrêter le PLUi lors de sa séance du 30 septembre 2024.

Une fois l'arrêt de projet voté, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions règlementaires qui les concernent directement (soit jusqu'au 13 février 2025). Si la Commune n'émet aucun avis dans ce délai de 3 mois, l'avis sera réputé favorable.

A l'unanimité un avis favorable et aucune remarque particulière à faire remonter sont donnés par le Conseil Municipal.

Programmation pluriannuelle 2024-2026 de rénovation de façades

11 – Proposition d'attribution des dernières subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façades

Par délibération en date du 28 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de renouveler cette opération pluriannuelle pour 3 années à compter de 2024, en prolongeant, les modalités fixées dans l'ancien programme à savoir :

- Il n'y a aucune condition de ressources tant pour les propriétaires occupants que bailleurs,
- Le propriétaire désigne librement l'entreprise de son choix (celle-ci doit être spécialisée, agréée et assurée),
- Préalablement au lancement des travaux, une commission « façades » se réunit pour valider l'éligibilité des travaux ; une convention est établie définissant les travaux envisagés et la participation financière de la Commune,
- Le propriétaire commande les travaux, suit le chantier et règle la facture finale,
- Une réception des travaux intervient en présence d'un représentant de la Commune,
- Sur présentation du décompte définitif ou de la facture acquittée, la commune procède au paiement de sa participation,
- Les interventions concernent uniquement les immeubles privés d'habitation, d'habitabilité correcte, les locaux commerciaux et/ou professionnels. Seules les façades ou pignons donnant sur un espace public ou un espace ouvert en permanence au public, sont recevables au titre de cette action,
- Seules les dépenses de travaux pourront bénéficier d'une aide au titre du traitement des façades,
- La collectivité locale mettra en place un dispositif d'animation et de conseil pour faciliter les démarches administratives nécessaires et garantir la qualité architecturale des interventions,

La nouvelle programmation distingue néanmoins et dorénavant 2 types d'opérations (les opérations sur le patrimoine d'intérêt architectural et les opérations sur les constructions d'intérêt plus limité).

Elle prévoit aussi une dépense travaux éligible plafonnée à 20 000 € HT, des plafonds au m2 limités et 2 taux d'intervention comme suit :

1) Opération sur le patrimoine d'intérêt architectural :

30% du montant HT des travaux avec une dépense plafonnée à 20.000€ et à 100€ le m2.

Les travaux pris en compte dans le calcul de la subvention, visent à redonner au bâtiment son aspect d'origine. Ils pourront concerner notamment :

- ◆ Le nettoyage, le piquetage des enduits, ciment,
- ◆ Tout traitement adapté au nettoyage et à la consolidation de la façade,
- ◆ Le rejointoiement,
- ◆ La reprise de maçonnerie, ossature bois, métal et bardage et badigeons,

2) Opération sur les constructions d'intérêt plus limité :

15% du montant HT des travaux avec une dépense plafonnée à 20.000€ et à 60€ le m2.

Les travaux pris en compte dans le calcul de la subvention visent à améliorer considérablement l'aspect esthétique de l'immeuble dans le cadre d'une opération d'isolation par l'extérieur. Ils pourront concerner notamment :

- ◆ La réalisation d'un enduit unique de ton pierre ou brique
- ◆ La pose de matériaux de parement brique, bardage bois

Il vous est proposé d'examiner les 3 demandes de travaux suivantes afin d'attribuer aux différents demandeurs une subvention façade :

PROPRIETAIRE	ADRESSE	OPERATION	SURFACE FACADE	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT AU M2	TAUX D'INTERVENTION	SUBVENTION COMMUNALE
Mme et Mr ALAVOINE	13 rue de la Chapelle Blanche	Intérêt architectural	103 m ²	19 165,07 €	186,07 €/m ² Plafond à 100 €	30%	3 090,00 €
Mr SNAUWAERT Thibault	2 impasse de la Passerelle	Intérêt architectural	40 m ²	5 765,00 €	144,12 €/m ² Plafond à 100 €	30%	1 200,00 €
SCI les clés des jardins	8 rue Raymond Giloteaux	Intérêt architectural	85,93 m ²	14 806,77 €	172,31 €/m ² Plafond à 100 €	30%	2 577,90 €
						TOTAL	6 867,90 €

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux différents propriétaires demandeurs au regard du tableau présenté ci-dessus.

Proposition d'aides aux travaux – PIG Habiter Mieux

12 – Proposition d'attribution des subventions municipales aux différents propriétaires ayant réalisés des travaux d'amélioration de logement

Par délibération en date du 23 octobre 2020, nous avons approuvé notre politique de soutien aux Anoriens dans le cadre du Programme d'Intérêt Général HABITER MIEUX.

Cette dernière permet de soutenir de manière complémentaire aux autres aides mobilisées, les propriétaires d'immeubles souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements permettant notamment de lutter contre la précarité énergétique, d'agir contre les logements indignes ou dégradés ou bien encore d'adapter les logements à la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, nous avons reçu une demande de subvention accompagnée de la fiche récapitulative de demande de participation de la Ville d'Anor, qui est la suivante :

Lutte contre la précarité énergétique :

une subvention d'un montant de 1 600€ Mr X 59186 ANOR

Conformément à notre politique volontariste d'amélioration de l'habitat et à l'instruction du dossier, le Conseil décide unanimement d'attribuer la subvention au demandeur indiqué ci-dessus dans le cadre de la politique de soutien au Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux

Ventes d'herbes

13 – Proposition de désignation des bénéficiaires de ventes d'herbes pour l'année 2024

Comme tous les ans, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur les ventes d'herbes. Sachez que j'ai adressé par courrier en date du 12 novembre dernier une sollicitation à l'ensemble des bénéficiaires.

Pour 2024, je vous propose donc de reconduire celles attribuées en 2023 et qui concerne M. Daniel GRIMBERT, M. Yohan BOUTTEFEUX, M. Didier HARBONNIER.

Je vous propose également de fixer l'augmentation à 2 % par rapport au tarif de 2023.

Nom	Parcelles	Hectare	Prix à l'hectare		Montant total à payer
			Ancien prix année 2023	Nouveau prix année 2024 avec augmentation	
M. Yohan BOUTTEFEUX (renouvellement)	E.292 partie et ZL 16 partie (E 293 partie anciennement) Parcelles près de chez M. BARTHELEMY	54a 80ca	205,29	209,47	114,79 €
M. Daniel GRIMBERT (renouvellement)	ZH 44 (92a 27ca) (E 606 et 607 anciennement 92a 55ca) Parking Rodéo Car (-20%)	73a 81ca	205,29	209,47	154,61 €
	ZE 1 (nouvelle parcelle) (Changement de propriétaire Suite à l'aménagement foncier)	1 ha 39 a 06ca	166,03	169,41	235,58 €
M. Didier HARBONNIER (renouvellement)	ZE 33 partie (C.301 et 302 anciennement) Parcelle près de chez M. LEGROS	1 ha 01a 56ca	205,29	209,47	212,74 €

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise les ventes d'herbes de l'année 2024 à l'aide du tableau ci-dessus.

Assurance Statutaire

14 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59 à compter du 1^{er} janvier 2025

Considérant que la commune a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire RELYENS-CNP afin de couvrir les risques suivants (détailler les risques à assurer) :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire (sans franchise ou franchise de 15 jours consécutifs)
- Longue Maladie/Longue Durée (sans franchise)
- CITIS (sans franchise)
- Temps Partiel Thérapeutique
- Au taux de cotisation de 6.21 %
- Le cas échéant : En option, la commune souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1.17 %.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale

Déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 4% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Unaniment, le Conseil Municipal adhère au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025.

SIDEN-SIAN Défense Extérieure Contre l'Incendie

15 – Avis de la commune concernant l'adhésion des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLU-EN-CAMBRESIS, CRESPIN, TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS

Par courrier en date du 29 septembre dernier, M. Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, nous demande de nous prononcer sur les adhésions au SIDEN-SIAN, des communes suivantes :

- Les communes de BUSIGNY, ESTREE BLANCHE, NOYELLES SUR ESCAUT, SAINS DU NORD, RUMILLY EN CAMBRESIS et CRESPIN avec le transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**
- Les communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS avec le transfert de la compétence **Eau Potable**

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité pour accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes citées.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 22h.

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.

La Secrétaire de séance,

Benjamin WALLEAND.